

# Règlements de sécurité spécifiques à la pratique d'activités de type « Cowboy Action Shooting »

1. Ces règles s'ajoutent aux règlements et règles en vigueur de la « Single Action Shooting Society (SASS) », et aux règles de bases de ce champ de tir.
2. Les déplacements doivent se faire exclusivement à partir d'une ligne de tir fixe et de façon latérale seulement.
3. Seul les tirs en direction de la bute frontale sont autorisés.
4. Lorsqu'il s'adonne à une activité de type SASS, le tireur doit obligatoirement être sous la supervision directe et immédiate :
  - d'un instructeur de tir reconnu par la SASS, s'il participe à une séance de formation;
  - d'au moins un officiel de tir reconnu par la SASS, s'il participe à une session de pratique ou dans le cadre d'une compétition de type SASS.

\* L'instructeur et l'officiel doivent, en tout temps, se trouver à une distance suffisamment rapprochée pour intervenir immédiatement auprès du tireur.
5. Sauf s'il participe à une séance de formation, le tireur devra obligatoirement avoir réussi une formation de base reconnue par la SASS, et démontrer une familiarité et une aisance avec les armes utilisées.
6. Lorsqu'une séance de tir est en cours seuls le tireur et le(s) officiel(s) de tir ont accès à la zone active du champ de tir. Toutes les autres personnes doivent être confinées dans un espace sécurisé à l'arrière du pas de tir.
7. Lorsqu'ils ne sont pas sur la ligne de tir, les participants et les visiteurs ne doivent pas se trouver en possession d'une arme à feu chargée.
8. Aucun tir en déséquilibre n'est permis.
9. Les seules cibles autorisées seront les cibles standard de la SASS, ainsi que les cibles métalliques qui devront cependant être équipées d'un système de protection qui puisse contenir les éclats de projectiles et les ricochets.
10. Les armes à feu ne peuvent être manipulées qu'aux endroits désignés, soit :
  - dans la zone de sécurité;
  - sur la table de chargement et de déchargement; ou
  - sur la ligne de tir ou la position de tir.
11. Aucune autre forme de tir ne peut être pratiquée dans ce même champ de tir, lorsqu'on y tient une activité de type SASS.
12. La seule ligne de tir autorisée pour la pratique d'une activité de type SASS dans ce champ de tir est sur une ligne située sur le pas de tir.